

Les cinq principaux mythes entretenus par la Russie au sujet de l'OTAN

Premier mythe : la présence de l'OTAN dans la région de la Baltique est dangereuse et impopulaire

L'OTAN a pris des mesures défensives et proportionnées pour faire face à l'évolution de l'environnement de sécurité. Suite aux actions agressives de la Russie contre l'Ukraine, les Alliés ont demandé que l'OTAN renforce sa présence dans la région.

En 2016, nous avons déployé quatre groupements tactiques multinationaux chargés d'assurer une « présence avancée rehaussée » en Estonie, en Lettonie, en Lituanie et en Pologne. En 2017, ces groupements tactiques sont devenus pleinement opérationnels. Plus de 4 500 militaires européens et nord-américains travaillent en étroite collaboration avec les forces de défense du territoire. Toutes nos forces sont tenues de respecter les normes de conduite les plus rigoureuses, tant pendant le service qu'en dehors.

L'OTAN est présente dans la région à la demande expresse des pays hôtes, une initiative largement soutenue par l'opinion publique. Selon un sondage Gallup de 2016, la majorité des habitants des pays de l'Alliance situés dans la région de la Baltique associent l'OTAN à la protection de leur pays.

Fidèles à l'engagement des Alliés en faveur de la transparence, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie ont accueilli, en novembre 2017, des inspecteurs russes chargés de la vérification de la maîtrise des armements. Ces inspecteurs ont visité plusieurs sites militaires, y compris des sites utilisés par des groupements tactiques multinationaux de l'OTAN.



Des militaires de l'OTAN s'entretiennent avec des inspecteurs russes chargés de la vérification de la maîtrise des armements au quartier général de la 1^{re} brigade d'infanterie estonienne, à Tapa, le 8 novembre 2017.

Deuxième mythe : l'OTAN viole le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Au sommet de Varsovie, en juillet 2016, les Alliés ont réaffirmé leur plein soutien au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Tout stationnement d'armes nucléaires américaines sur leur territoire est pleinement conforme au TNP. Ces armes demeurent en permanence sous la garde et sous le contrôle des États-Unis.

Par ailleurs, les dispositions nucléaires de l'OTAN sont antérieures au TNP. Elles ont été pleinement prises en considération lors de la négociation du Traité.

Cela étant, la Russie a durci son discours sur le nucléaire, elle a intensifié ses exercices dans ce domaine et elle met régulièrement à l'épreuve le processus d'escalade nucléaire rapide. Elle a également menacé de baser des missiles à capacité nucléaire à Kaliningrad et en Crimée.

De par ses actions et son discours, la Russie ne favorise pas la transparence et la prévisibilité.

Troisième mythe : la défense antimissile de l'OTAN représente une menace pour la sécurité de la Russie

Le système de défense antimissile de l'OTAN est purement défensif et n'est pas dirigé contre la Russie. Les accords bilatéraux conclus entre les États-Unis et les pays hôtes ne permettent pas l'utilisation de sites abritant des missiles à d'autres fins que la défense antimissile.

Ce système assure une défense contre les missiles balistiques provenant de l'extérieur de la région euro-atlantique. Il n'est pas destiné ni propre à affaiblir la capacité de dissuasion stratégique de la Russie.

L'OTAN a tenté à plusieurs reprises de coopérer avec la Russie sur la défense antimissile. Les déclarations au travers desquelles la Russie menace de prendre des Alliés pour cible en raison de la défense antimissile balistique de l'OTAN sont inacceptables et contre-productives.

Quatrième mythe : après la Guerre froide, l'OTAN a promis à la Russie qu'elle ne s'élargirait pas

Les décisions des pays de l'OTAN sont prises par consensus et sont consignées. Il n'existe aucun document indiquant qu'une telle décision aurait été prise par l'OTAN. Les garanties données à titre personnel par des dirigeants ne peuvent remplacer le consensus des pays de l'Alliance et ne constituent pas la marque d'un accord officiel de l'OTAN.

La « politique de la porte ouverte » de l'OTAN se fonde sur l'article 10 du document fondateur de l'Alliance, le Traité de l'Atlantique Nord (1949), qui stipule que l'adhésion à l'OTAN est ouverte à « tout autre État européen susceptible de favoriser le développement des principes du présent Traité et de contribuer à la sécurité de la région de l'Atlantique Nord » et que toute décision sur l'élargissement doit être prise « par accord unanime ». L'OTAN n'a jamais abrogé l'article 10, ni limité les possibilités d'élargissement. Ces 65 dernières années, 29 pays ont choisi, librement et dans le respect des procédures démocratiques qui leur sont propres, d'adhérer à l'OTAN. C'est là leur choix souverain.

Par ailleurs, au moment de cette prétendue promesse, le Pacte de Varsovie existait toujours. Ses membres ne se sont mis d'accord sur sa dissolution qu'en 1991. L'idée de leur adhésion à l'OTAN n'était pas à l'ordre du jour en 1989. Mikhaïl Gorbatchev l'a lui-même confirmé dans un entretien accordé en 2014 à *Rossiïskaïa Gazeta* et à *Russia Beyond The Headlines* :

« La question de "l'expansion de l'OTAN" n'a pas du tout été examinée, et elle n'a pas été évoquée durant ces années. Je le dis de manière pleinement responsable. Pas un seul pays d'Europe orientale n'a soulevé la question, pas même après que le Pacte de Varsovie eut cessé d'exister, en 1991. Les dirigeants des pays occidentaux ne l'ont pas soulevée non plus. »

Cinquième mythe : l'intervention de l'OTAN en Libye, en 2011, était illégale et illégitime

L'opération dirigée par l'OTAN en Libye, Unified Protector, s'est déroulée du 31 mars au 31 octobre 2011. Elle reposait sur un mandat clair confié par le Conseil de sécurité de l'ONU, sous couvert des résolutions 1970 et 1973. La résolution 1973 autorisait la communauté internationale « à prendre toutes mesures nécessaires » pour « protéger les populations et les zones civiles menacées d'attaque ».

C'est précisément ce que l'OTAN a fait, avec le soutien politique et militaire de pays de la région et de membres de la Ligue des États arabes. Aucun pays membre du Conseil de sécurité, la Russie incluse, n'a voté contre les résolutions 1970 et 1973.

Après l'opération, l'OTAN a coopéré avec la Commission d'enquête internationale sur la Libye, qui n'a constaté aucune violation de la résolution 1973 ou du droit international, et qui a conclu, au contraire, que « l'OTAN a mené une campagne d'une grande précision et qu'elle s'est montrée résolument déterminée à éviter les pertes civiles ».

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le portail intitulé « OTAN-Russie : mise au point » sur le site web de l'OTAN :
<https://www.nato.int/cps/fr/natohq/115204.htm>.

Division Diplomatie Publique (PDD) – Section Presse et médias

Tél.: +32(0)2 707 9867

Email: moc@hq.nato.int

Suivez-nous sur Twitter (@NATOpres)

www.nato.int